

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le 5 mai 2025, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #2 - Natasha Pelletier
Siège #3 - Carole Lévesque
Siège #4 - Josée Michaud
Siège #6 - Annie Sénéchal

Est absent:
Siège #5 - Sylvain Dorion

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la séance.

116-05-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

4 - LÉGISLATION

4.1 - Adoption - Règlement de lotissement numéro 406 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 165 et ses amendements

4.2 - Adoption - Règlement de construction numéro 407 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 166 et ses amendements

4.3 - Adoption - Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 408 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 163 et ses amendements

4.4 - Adoption - Règlement de zonage numéro 409 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 164 et ses amendements

4.5 - Adoption - Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 410 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 161 et ses amendements

4.6 - Adoption - Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 411

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 200 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2025

- 5.2 - Décohesionnement et asphaltage du 3e Rang Est sur 2,2 km
- 5.3 - Dénonciation de l'abolition du programme RénoRégion
- 5.4 - Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la semaine québécoise des personnes handicapées
- 5.5 - Projection 16-35 - Adhésion
- 5.6 - Renouvellement du membership de la SADC du Kamouraska
- 5.7 - L'Halloween à La Pocatière - 19e édition
- 5.8 - Contribution financière - bibliothèque municipale
- 5.9 - Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent
- 5.10 - Acceptation de la soumission D2E automatisé
- 5.11 - Transport en Vrac St-Denis - paiement 50% de la retenue réfection rue du Ruisseau
- 5.12 - Adoption des comptes du mois d'avril 2025

6 - CORRESPONDANCE

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

8 - VARIA

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

117-05-2025

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit accepté tel que rédigé.

4 - LÉGISLATION

118-05-2025

4.1 - Adoption - Règlement de lotissement numéro 406 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 165 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu’ils déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d’adoption dudit projet, conformément à l’article 148 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d’adoption dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d’adoption, conformément à la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 406 intitulé « Règlement de lotissement »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

119-05-2025

4.2 - Adoption - Règlement de construction numéro 407 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 166 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 407 intitulé « Règlement de construction »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

120-05-2025

**4.3 - Adoption - Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme
numéro 408 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 163 et ses
amendements**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 408 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

121-05-2025

**4.4 - Adoption - Règlement de zonage numéro 409 abrogeant et remplaçant le
règlement numéro 164 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période d'enregistrement pour l'approbation des personnes habiles à voter tenue le 25 avril 2025 et le dépôt du certificat des résultats;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 409 intitulé « Règlement de zonage »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

122-05-2025

4.5 - Adoption - Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 410 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 161 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 410 intitulé « Plan d'urbanisme »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

123-05-2025

**4.6 - Adoption - Règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro
411**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d’un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion a été donné conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] lors de la séance du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l’objet d’une présentation lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 411 intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme ».

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

124-05-2025

5.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 200 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2025

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 200 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
400	200 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 400, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 15 mai 2025;

- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	6 800 \$	
2027	7 000 \$	
2028	7 400 \$	
2029	7 600 \$	
2030	7 900 \$	(à payer en 2030)
2030	163 300 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 400 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

125-05-2025

5.2 - Décohésionnement et asphaltage du 3e Rang Est sur 2,2 km

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette d’effectuer des travaux dans le but de décohesionner et d’asphalter le 3e Rang Est sur 2.2 km;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s’engage pas à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l’égard de l’un ou l’autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d’aucune autre façon que par une résolution de son conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la greffière-trésorière est autorisée à procéder à une demande de soumission sur appel d'offres pour le décohésionnement et l'asphaltage du 3e Rang Est sur 2,2 km.

126-05-2025

5.3 - Dénonciation de l'abolition du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l’abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU’il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper

de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

127-05-2025

5.4 - Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er juin au 7 juin 2025 et aura pour thématique « On perd de vue le potentiel quand on voit seulement la différence »;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement souligne l'importance d'agir pour améliorer la participation sociale des personnes handicapées et met en lumière les bons coups réalisés pour réduire les obstacles qu'elles rencontrent;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le nombre de personnes de 15 ans et plus ayant une incapacité était estimé à 1 422 020, selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2022 (soit 21 % de la population);

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie inclusif de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souligne la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1er au 7 juin 2025 et collabore à la promotion auprès de sa population.

128-05-2025

5.5 - Projektion 16-35 - Adhésion

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 50 \$ à Projektion 16-35 pour notre adhésion;

QUE le conseil nomme la conseillère Natasha Pelletier à titre de représentante de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Que la conseillère Natasha Pelletier assiste à la 40e Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 18 juin 2025 à 17h.

129-05-2025

5.6 - Renouvellement du membership de la SADC du Kamouraska

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE renouveler notre adhésion à la SADC du Kamouraska pour 2025-2026;

QUE le conseil désigne madame Natasha Pelletier, conseillère, comme représentante de la municipalité.

130-05-2025

5.7 - L'Halloween à La Pocatière - 19e édition

CONSIDÉRANT la 19 édition de l'évènement L'Halloween à La Pocatière qui se déroulera du 22 au 25 octobre 2025 sous le thème « DÉTRAQUE LA FÊTE FORAINE! »;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à cette grande fête;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière participe à la parade de L'Halloween de La Pocatière avec la présentation d'un char allégorique et la sortie du camion municipal pour cette soirée;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière alloue un montant budgétaire de 500 \$ pour l'achat ou la fabrication d'accessoires pour le char allégorique et l'achat de bonbons à distribuer sur la 4e Avenue;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière contribue pour un montant de 300 \$ pour la réalisation des fêtes de l'Halloween à La Pocatière;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, à déboursier le montant nécessaire à cet effet.

131-05-2025

5.8 - Contribution financière - bibliothèque municipale

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE verser la somme de 500 \$ à la bibliothèque municipale pour leur activité récompense prévue le mardi 27 mai 2025 en guise de remerciements aux bénévoles;

QUE le conseil demande au comité le budget réel de l'évènement lorsque celui-ci sera réalisé.

132-05-2025

5.9 - Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière offre un don de 100 \$ à la société d'Alzheimer Bas Saint-Laurent dans le cadre de la marche pour l'Alzheimer 2025 qui a lieu le 25 mai à Matane et Rivière-du-Loup pour maintenir leur service de répit-stimulation à domicile.

133-05-2025

5.10 - Acceptation de la soumission D2E automatisation

CONSIDÉRANT QUE présentement les trois stations de pompage de la 132 ont un réseau de télémétrie relié au bureau municipal, ce réseau est présentement non fonctionnel compte tenu que les licences utilisées dans le passé étaient gratuites, ce qui n'est plus le cas;

CONSIDÉRANT la soumission 2025042078 pour le remplacement du réseau de télémétrie installé aux trois stations de pompage de la 132 et au bureau municipal au montant de 4 375,00\$ plus taxes, comprend la fourniture et l'installation d'un modem VPN au bureau municipal, la fourniture et l'installation de trois modems VPN aux postes de pompage ainsi que la configuration et la mise en fonction;

CONSIDÉRANT QUE chaque poste de pompage est muni de batterie pour protéger les surtensions d'Hydro-Québec et les manques d'électricité et que ceux-ci sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE ces batteries sont au coût de 510\$ plus taxes chaque;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte la soumission 2025042078, plus l'acquisition des batteries et autorise la directrice générale à effectuer le paiement lorsque les travaux seront effectués.

134-05-2025

5.11 - Transport en Vrac St-Denis - paiement 50% de la retenue réfection rue du Ruisseau

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue du Ruisseau sont terminés et que le certificat de réception provisoire est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte de payer 50% de la retenue sur ces travaux soit un montant de 22 554,52\$ taxes incluses;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer cette retenue.

135-05-2025

5.12 - Adoption des comptes du mois d'avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière approuve la liste des comptes du mois d'avril 2025 et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes.

Ci-jointe copie de la liste au montant de 216 134.46 \$

La greffière-trésorière confirme que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE		
COMPTES À PAYER AU 5 MAI 2025		
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2025 - AVRIL	45 680.61 \$
9047-6359 Québec Inc	Location de tracteur - avril	2 230.52 \$
9445-8825 Québec Inc.	Ménage AVRIL	431.16 \$
Desjardins	Assurances Avril	3 842.52 \$
Cercle des fermières	Ménage à la gare	200.00 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	202.29 \$
Bell Canada	Administration	446.55 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et station de pompage	211.14 \$
Richard Pelletier	Lait et cellulaire	35.59 \$
Daniel D'Anjou	Cellulaire	2.00 \$
Martin Cayer	Cellulaire	30.00 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 400.26 \$
Marilyne Lévesque	Formation	36.00 \$
Isabelle Michaud	Frais déplacement	78.66 \$
Jean-François Pelletier	Cellulaire, café et biscuits sourire	120.58 \$

Pierre Beaulieu	Cellulaire	30.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire	11.00 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	13 323.41 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	4 889.28 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		73 201.57 \$
AUTOMATISATION D2E INC.	Rapport de service 23304	431.16 \$
LE PLACOTEUX	Avis public règlement 409	303.31 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Partie retenue, projet Ruisseau	22 554.52 \$
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Réparation sterling	489.77 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	6.00 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Mousse, clous, bois, crochets, etc.	238.24 \$
DISTRIBUTIONS SECURMED	Équipement de sécurité	202.77 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	940.17 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	401.84 \$
CHOX FM INC	Avis radio, travaux	165.56 \$
ENTREPRISES GILLES THIBOUTOT	Balayer les rues	2 023.56 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Clés fermières	94.28 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Chaine, bois, pinceau, alkyde, etc.	1 215.57 \$
LOCATION J C HUDON INC	Compacteur, guenilles, brosse, etc.	257.64 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	1 573.60 \$
MUSÉE QUÉBECOIS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	Location d'espace pour archives	1 241.73 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Bâtisse à la gare	32.96 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Entente loisirs, agence Well, frais, etc.	81 233.08 \$
BASE 132	Livrets, numérisation 4 feuilles 24x36	313.02 \$
BUROPRO CITATION	Copies Lexmark et photocopieur	262.18 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Divers sterling, outils, lampe ford, etc.	335.48 \$
SÉMER	Traitement biométhanisation 50%	25 005.91 \$
ATRIA	Microsoft 365 et surv. et protection	302.15 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Ajustement 2024	2 404.32 \$
POSTES CANADA	Communiqué avril	106.36 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ford, Gm et Ram	797.71 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		142 932.89 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		216 134.46 \$

6 - CORRESPONDANCE

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

1. Un citoyen demande quel est le but de l'achat du terrain dans le secteur du Carré Saint-Louis?

2. Un citoyen demande ce que représente le 2,2 km d'asphaltage dans le 3e Rang Est?
3. Une citoyenne demande si avec l'achat du nouveau terrain il est prévu de faire une rue pour les nouveaux blocs, pour que les locataires ne sortent pas sur la Route 132?
4. Un citoyen demande si nous savons s'il y a des demandes pour le terrain de M. Simard (tour de radio)?
5. Un citoyen demande en quoi consiste la facture de l'agence Well?
6. Un citoyen demande en quoi consiste la facture du Musée?
7. Un citoyen demande si la municipalité a des offres pour les terrains du parc-bio?

8 - VARIA

136-05-2025

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 20 H 48.

Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Jean-François Pelletier
Maire

Je, Jean-François Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».